

## **NOTE AUX FAMILLES**

Les familles pour lesquelles les factures de cantine et ou  
garderie de l'année écoulée (2020/2021) n'auront pas  
été payées au plus tard le 25/08/2021, leur(s)  
enfant(s) ne ser(a)ont pas accueilli(s) et accepté(s) à la  
cantine dès le le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée.

Merci pour votre attention

Le Régisseur des Recettes